



Mairie de Nant

Place du Claux  
12230 NANT

COMMUNE DE NANT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

9. Autres domaines de compétences /  
9.1 Autres domaines de compétence  
des communes

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NANT**

**Séance du 21 septembre 2023**

**Nombre de conseillers en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Votants : 13**

**Date de convocation : 12/09/2023**

**Date d'affichage : 12/09/2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un septembre, à 18h00, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

**Étaient présents :** Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Sabine THOMAS, Yvan BOUAT, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET.

**Étaient Représentés :** Virginie GOVIGNON représentée par Yvan BOUAT, Jean-François GALLIARD représenté par Jean-Pierre CHARALAMBOS.

**Étaient Absents :** Vanessa AUBELEAU, Lionel CAYRON.

**Délibération n° 2023-96  
ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-76**

**Objet : réseau de chaleur désignation des membres de la commission de DSP**

Vu l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études IB2M en 2014, et mise à jour par KAIROS Ingénierie, relative à la création d'une chaufferie bois,

Vu la délibération n°203-43 en date du 16/05/2023 relative à la mise en place d'un service public de production et distribution d'énergie calorifique,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 05/07/2023, sur le projet de délégation de service public,

En conséquence, conformément à cette délibération et à l'article L.2224-38 du Code général des collectivités territoriales, la mairie de Nant est compétente pour mettre en place un réseau de chaleur renouvelable sur son territoire.

Par délibération n°2023-75 en date du 11/07/2023, le Conseil municipal a délibéré sur le principe de la délégation de service public conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°2023-76 en date du 11/07/2023, le Conseil municipal a délibéré sur la constitution d'une commission de délégation de service public.

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la Commission est composée par le Maire, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Considérant qu'une liste ont été déposée :

Le président : Richard FIOL, le Maire

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anne-Marie FRENEHARD	Alain DELMAS
Michel VERNHETTES	Sabine THOMAS
Christian JULIAN	Magali COULET

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate qu'une liste en vue de l'élection des membres de la commission prévue par les dispositions susvisées, a été régulièrement déposée et enregistrées, conformément aux conditions de dépôt des listes fixées dans le cadre de la délibération du 11 juillet 2023 ;

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public,

Par application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres de la commission prévue par les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Anne-Marie FRENEHARD	Alain DELMAS
Michel VERNHETTES	Sabine THOMAS
Christian JULIAN	Magali COULET

Accusé de réception en préfecture  
012-211201686-20230921-DEL2023\_96-DE  
Reçu le 02/10/2023

- Autorise le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme,  
Fait à NANT, le 21 septembre 2023

Le secrétaire de séance,  
Alain DELMAS



Le Maire,  
Richard FIOLE

